

Département de l'HERAULT
COMMUNE DE TOURBES

Arrêté municipal du 19 juin 2023
Fermeture du stade pour les travaux de réaménagement

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213 et suivants concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de la circulation sur les routes nationales, départementale et voies de communication à l'intérieur des agglomération.

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6, R 14 0 R 22, R 225, R 226, R 248.

Vu le code Pénal, notamment ses articles R 610-5 et L 131-12

Considérant les travaux de réaménagement du stade par les services espaces verts de la CAHMP.

ARRETE :

Article 1: l'utilisation du Stade Gilles CORNU est interdite du lundi 3 juillet 2023 au dimanche 20 août 2023 inclus.

Article 2: La signalisation correspondante est mise en place par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée conformément avec l'arrêté municipal.

Article 3: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de parution.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de TOURBES, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
PUCHE Lionel

